

Mairie de Thury-Harcourt
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2016

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Ville LE HOM

Membres afférents au Conseil Municipal : 63 **Conseil Municipal** : Séance du 27/01/2016
Membres en exercice : 62
Membres présents : 42 Dates de Convocation : 20/01/2016
Membres qui ont pris part à la délibération : 53

L'an deux mil seize, le vingt-sept janvier à 20 h 15,

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle LE HOM, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de :

M. Philippe LAGALLE, Maire de la commune nouvelle LE HOM.

M. Philippe LAGALLE, M. Jacques COLLIN, M. Didier LAUNAY, M. Didier MAZINGUE, Mme France HEBERT, M. Gérard GEHANNE, Mme Carine BRION, M. Michel DURAND, M. Michel GALLET, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard SAUVAGE, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, Mme Catherine COUSIN, M. Pierre OPDERBECK, , Mme Sophie MOREL, M. Jacques LEPLEUX, Mme Line BARA, M. Guillaume ANTY, M. Olivier PRINS, M. Jean-François LERICHE, M. Gilbert MARGUERITE, Mme Marjolène LANGEVIN, Mme Françoise LECOUSIN, M. Arnaud DUPARC, M. Jean-Philippe MUZARD, Mme Annick LELIEVRE, Mme Catherine LEMOINE, M. Nicolas VALLAT, M. Gérard MACE, Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Sophie LOQUET, M. Daniel LEPOULTIER, M. Jacques GASNIER, , Mme Michèle COULAND, M. Jean-Claude LECLERC, M. Maurice SAVIGNY,

Mme Nadine RONDEL, M. Gérard BRAILLY, Mme Anne GALLOUX,

ABSENTS EXCUSES : - Mme BOUET Aline, M. CARRIOU Olivier, M. GALLIER Laurent, M. GASPARI Dominique, M. HAMELIN Patrick, M. MARIE Pascal, Mme REIGNIER Madeleine, M. SCELLES Stéphane, M. LEMULLOIS Dominick

POUVOIR(S):

MANDANT	MANDATAIRE
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. CHANDELIER
M. Sylvain BINET	M. LOREL
M. Guy BIZET	M. DURAND
Mme Christelle BIZET	M. GEHANNE
Mme Catherine BONNICARD	M. LAGALLE
Mme Elisabeth CLERIS	Mme LEMOINE
M. Eric DELACRE	M. LAUNAY
Mme Marie-Céline HUCK	Mme HEBERT
M. Pierre MONY	M. MAZINGUE
M. Mickaël MOUNIER	Mme BRION
Mme Gaëlle ROUSSELET	Mme. MARIQUIVOI-CAILLY

M. GEHANNE a été élu secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, M. LAGALLE, reprenant l'ordre du jour rappelé ci-dessous demande si des observations sont présentées sur le Compte Rendu de la séance précédente.

Pascal MAGLOIRE demande l'inscription de son prénom en complément de son nom dans les présences.

Ordre du Jour :

- Election des Adjoints (suite à protestation électorale de la Préfecture)
- Composition des Commissions
- Election des membres du Conseil Municipal au CCAS
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : SIVOM de la vallée de HAMARS
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal
- Questions Diverses

M. LAGALLE porte à la connaissance du Conseil, la protestation électorale présentée par la Préfecture du Calvados, suite à l'élection du Maire et des Adjoints.

Celle-ci porte sur 2 points

1) la présidence de la séance par le membre le plus âgé de l'assemblée : Mme REIGNIER la plus âgée des membres présents ayant bien présidé la séance, la protestation est non fondée.

2) absence de parité dans la désignation des Adjoints : M. LAGALLE précise qu'il a présenté une liste où figuraient les 3 maires délégués ayant accepté une délégation, après avoir pris les renseignements auprès de la Préfecture, les Maires Délégués ne rentrant pas dans la parité, étant membres de droit, il y avait bien 3 hommes et 3 femmes pour les 6 candidats restant à élire.

Pour la Préfecture, « une solution sereine » serait la démission des 9 adjoints et une réélection des 6 adjoints NON Maires Délégués en respectant la parité. La réélection pourrait alors avoir lieu le 24 février prochain.

1) **Composition des Commissions**

Les membres du Conseil Municipal ayant été invités à transmettre leurs souhaits pour la constitution des commissions, M. LAGALLE présente sous forme de tableau, la composition des commissions.

Pour la Commission Affaires Sociales, M. Michel DURAND se retire afin de laisser la place à Mme Françoise LELANDAIS.

Fixation du nombre des membres du CCAS :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre, sans compter le Maire, Président de droit, ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié est désignée par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres, sans compter le Maire, Président de droit du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera constituée de Conseillers Municipaux élus par le conseil municipal et l'autre moitié sera constituée de membres désignés par le maire .

Election des membres du CCAS :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du .27.01.2016. a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée : liste des candidats présentée par France HEBERT dont les noms suivent :

- France HEBERT, Gaëlle ROUSSELET, Marie-Céline HUCK, Françoise LELANDAIS, Françoise LECOUSIN, Carine BRION, Gilbert LOREL, Nadine RONDEL.

2 scrutateurs ont été désignés : M. M. DURAND et Mme S. MOREL.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 53

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $53/8 = 6.62$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste F HEBERT	53	8

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Les noms figurant sur la liste F HEBERT, ci-dessous :

France HEBERT, Gaëlle ROUSSELET, Marie-Céline HUCK, Françoise LELANDAIS, Françoise LECOUSIN, Carine BRION, Gilbert LOREL, Nadine RONDEL.

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise le 16 décembre 2015 par le SIVOM de la Vallée d'Hamars et transmise par son Président à l'ensemble des Communes adhérentes, dont la Commune historique d'HAMARS concernant le projet de nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet du Calvados.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 1-9 du 27/02/2014, le SIVOM de la Vallée d'Hamars avait proposé à Monsieur le Préfet un rapprochement avec deux autres syndicats d'alimentation en eau potable, SIAEP de la Région d'Evrecy et SIAEP de Thury-Harcourt/Esson), en totale adéquation avec la volonté de rationalisation énoncée par la loi NOTRe.

La délibération du SIVOM explique les incidences de ce nouveau SDCI sur la gestion des services d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées.

Concernant l'alimentation en Eau Potable, le SDCI propose le regroupement par extension-fusion d'un syndicat mixte reprenant la compétence production et distribution, sur les secteurs des syndicats actuels suivants : SIVOM de la Vallée d'Hamars (compétence eau), SIAEP de la région d'Evrecy, SIAEP du Pré-Bocage (Aunay sur Odon, Villers Bocage) SIAEP de Caumont l'Eventé, SIAEP du Val d'Odon, SIAEP de Vaubadon-Le Tronquay et SIAEP de Balleroy.

Le SIAEP de Thury-Harcourt/Esson serait intégré dans un autre syndicat (Sud-Calvados), avec la Laize, Ussy, Falaise Sud-Est, Bocage Falaisien et Pays d'Auge notamment.

Concernant l'Assainissement des Eaux Usées, les compétences seraient reprises au plus tard le 1^{er} janvier 2020, par les EPCI à Fiscalité Propre, en compétence obligatoire ; le SIVOM de la Vallée d'Hamars serait par conséquent dissout.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée d'Hamars, à l'unanimité, a prononcé un avis défavorable concernant ce volet du nouveau Schéma Départemental de la Coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Calvados, ses membres considérant que :

- le périmètre du nouveau Syndicat mixte pour l'eau potable, dans lequel serait englobé le SIVOM de la Vallée d'Hamars, n'est pas pertinent, car trop étendu et avec des disparités de fonctionnement trop importantes.

- le périmètre du regroupement qu'ils avaient proposé dès février 2014 avec les SIAEP de la région d'Evrecy et de Thury-Harcourt-Esson présente un plus grand intérêt, tant au niveau de la cohérence du territoire et de fonctionnement, que du maintien d'un service de qualité et de proximité envers les usagers.

A la suite de cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal de la Commune LE HOM, approuvant les arguments du SIVOM de la Vallée d'Hamars, prononce également un AVIS DEFAVORABLE sur ce point de la gestion du service d'alimentation en eau potable du nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet du Calvados et au SIVOM de la Vallée d'Hamars.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente une trame du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter dans les 6 mois de l'élection du Conseil Municipal compte tenu de l'importance de la population de la Commune LE HOM supérieure à 3 500 habitants. La commission administration générale sera chargée de suivre l'avancement de ce projet de règlement intérieur.

Mutualisation

Il est rendu compte de la visite du responsable des services techniques dans les communes historiques.

Mr. David LECOUSIN a pris connaissance du matériel et des locaux des communes historiques. Le Conseil Municipal le remercie pour le bon contact avec les agents et l'esprit d'équipe qu'il a su induire et qui animera l'action menée au sein de la commune nouvelle.

L'adresse des habitants de la commune nouvelle LE HOM :

Il est précisé aux membres présents que le nom de la commune déléguée doit toujours figurer ; intervention de Paul CHANDELIER, Conseiller Départemental du Canton de Thury-Harcourt : « Il s'agit d'une organisation administrative qui nous rassemble tous, il ne faut pas éliminer le nom de la commune. Pour ma commune, Thury-Harcourt ne disparaît pas ».

Tarifs Locations de Salles :

Concernant le tarif des salles : une demande de précision est présentée. La commission patrimoine devra reprendre le document relatif aux modalités de mise à disposition des salles ainsi que les tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochain conseil municipal le mercredi 24 Février 2016 (en général le dernier mardi du mois).